

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le onze mars, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

5 mars 2015

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Madame RUSSEL a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du
Conseil Municipal

11 mars 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des
membres présents.

En exercice 33

Présents --- 25

Votants ----- 33

3/ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se répartissent entre la CARENE et les Communes membres.

Certifié exact,
Le Maire,

La CARENE assure le relais des informations reçues de l'Etat en matière de prévention de la délinquance et favorise les collaborations entre les Communes.

Jean-Claude
PELLETEUR

Par délibérations n°9 et n°10 en date du 17 décembre 2002, le Conseil Communautaire de la CARENE a déclaré d'intérêt communautaire le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et a approuvé sa création ainsi que son mode de composition, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DÉLIBÉRATION :

- ⇒ Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
- ⇒ Vu le décret n°2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,
- ⇒ Vu les délibérations n°9 et n°10 du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 17 décembre 2002,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 4 mars 2015,
- ⇒ Vu la candidature de Madame DESSAUVAGES en qualité de membre titulaire,
- ⇒ Vu la candidature de Monsieur GILLET en qualité de membre suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne ses représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comme suit :

- Membre titulaire :
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
- Membre suppléant :
 - ✓ Monsieur GILLET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR